

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-11-29x-01299
Dénomination du projet :	Requalification en logements d'un ancien centre technique municipal à Anglet
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	SNC Anglet (EDEN Promotion)
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	30/10/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	12/12/23

Nota : ce dossier est examiné par un expert-délégué et traité dans le cadre d'un dossier de catégorie 2, alors que, de par sa nature (construction d'une infrastructure et destruction d'espèces protégées, même si en milieu urbain), il relève davantage de la catégorie 3.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Documents consultés

- Courrier de saisine de l'expert du CSRPN NA par la DREAL NA, en date du 28/11/2023 (transmis par mail le 12/12/23), 4 pages accompagnées de 5 photos et plans du site ;
- Geociam (2023) – Projet des 4 cantons. Requalification de l'ancien centre technique municipal. SNC Anglet. Dossier de dérogation pour espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement. V2 13 octobre 2023, 126 pages.

Certificats CERFA joints au dossier :

- CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées : lézard des murailles, nombre non précisé ;
- CERFA 13 617*01 : Demande de dérogation pour l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées : lotier hispide, 650 m² de stations ;
- CERFA 11 633*02 : Demande de dérogation pour le transport, la récolte et l'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées : Lotier hispide, 650 m² d'habitat ;
- Certificat Dépopbio présent.

Documents absents

- Références des intervenants non présentées.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Motifs

L'ancien Centre Technique Municipal (CTM) d'Anglet a été abandonné par les services au début de l'année 2022 laissant une emprise d'environ 2 ha de bâtiments et d'espaces clôturés au cœur de la ville d'Anglet (64). Une opération de requalification en logements, portée par la « Société en Nom Collectif (SNC) Anglet », a été souhaitée par la commune.

La Ville d'Anglet a le souhait de requalifier ce site tout en respectant et préservant le tissu pavillonnaire existant aux abords du site. L'ambition est de poursuivre un aménagement maîtrisé de ce secteur en développant un projet résidentiel, innovant, durable et résilient au changement climatique.

Situation

Le site se trouve à un peu plus d'un kilomètre de la Mairie d'Anglet au droit d'un axe principal de liaison inter-quartiers qu'est la rue des 5 Cantons. Il borde la rue des 4 Cantons et se situe au débouché de grands itinéraires – rue de Lacoste et rue de Hirigogne. Le périmètre opérationnel, d'une superficie de 2,1 hectares, concerne l'emprise de l'ancien Centre Technique Municipal, propriété de la Ville, libéré partiellement en 2022 et en totalité en 2025. Le CTM est également une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) depuis 1985, classement dû notamment à la présence d'une station essence et d'un stockage enterré d'huiles usagées.

Le site projet est localisé dans un secteur densément urbanisé et enclavé dans le quartier des 4 Cantons qui constitue clairement des éléments fragmentant de la trame verte et bleue locale (aménagements urbains

et voiries). Par ailleurs, le site est bordé par un grillage et des portails qui limitent l'accès du site tant pour l'Homme que pour la faune. L'emprise projet est, ainsi, en majeure partie imperméabilisée (environ 80%) et son occupation du sol se compose d'éléments urbains et anthropiques.

A ce jour, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'Anglet classe les parcelles projet en zone UC1. Toutefois, le projet urbain envisagé nécessite de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme.

Raison impérative d'intérêt public majeur

L'objectif de cette opération vise la création de 120 logements sur le site dont 40 % de logements sociaux, 6 % de logements libres « à prix maîtrisés » et 54 % de logements privés à prix libres.

La demande est faite au titre de l'alinéa 4^c de l'article L.411-2 du CE : « *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique...* ». Il convient de plus de noter que le projet a pour objectifs entre autres de :

- Créer une ville jardin : renaturation du site, îlots de fraîcheur, projet de partenariat avec des associations, charte logements des arbres, jardin partagé et libre cueillette ;
- Réaliser un quartier à énergie positive et mettre en œuvre la sobriété énergétique ;
- Favoriser le réemploi des matériaux et minimiser le recours aux matériaux neufs ;
- Dépolluer le site et le désimpermeabiliser en partie en changeant l'usage de l'ancienne ICPE ;
- Favoriser les liaisons douces et les voies partagées.

Avis du rapporteur : Si le projet peut être sans contestation considéré comme d'intérêt public, celui-ci n'est pas majeur. Néanmoins, les objectifs visés, en lien avec la dépollution et dés-impermeabilisation partielle du site, en balance avec le faible impact sur les espèces et milieux, rendent le projet compatible.

Recherche d'une solution alternative satisfaisante

Elle n'a pas lieu d'être dans ce cas, puisqu'il s'agit de la requalification d'un ancien centre technique, abandonné, ce qui permet de combler une « dent creuse urbaine » et d'éviter l'artificialisation d'un autre site.

ÉTAT INITIAL

Aire d'étude

Les inventaires ont été menés au droit du secteur de projet ainsi que de quelques rues adjacentes (2,1 ha cf. page 26). La recherche bibliographique a inclus une aire basée notamment sur les continuités écologiques et les cours d'eau proches de l'agglomération bayonnaise.

Avis du rapporteur : compte tenu de la situation uniquement urbaine du projet, ce choix est acceptable.

Avis sur l'état initial

Le site d'étude ne possède aucune connexion hydraulique, ni écologique directe ou indirecte avec un quelconque zonage environnemental (Réseau Natura 2000 et ZNIEFF). Le site est à l'écart de la Trame Verte et Bleue et éloigné des réservoirs de biodiversité locaux.

1) Inventaires réalisés

L'état initial écologique a été réalisé par le bureau d'études Géociam sur la base de deux journées, en janvier et en juin. Cela est justifié par le caractère fortement anthropisé, imperméabilisé et enclavé du secteur de projet, également entièrement clôturé.

Il faut noter qu'aucune prospection spécifique aux chiroptères n'a été effectuée. Les individus et les potentialités ont été recherchés à vue sur le site. L'analyse du dossier indique que les bâtiments ne présentaient pas de potentialités pour ces espèces (absence de volets, de hangars ouverts...).

2) Bilan des inventaires

Zones humides : absence de zones humides sur le site, quasiment entièrement imperméabilisé.

Flore : 29 d'espèces de flore vasculaire sont recensées (annexe 4). Parmi celles-ci seule le Lotier hispide est protégé, localisé en contrebas du projet (6 stations, 650 m²). Sept espèces exotiques envahissantes dont 5 identifiées comme « à impact majeur » au sein de la liste hiérarchisée produite par le CBNSA pour la Nouvelle-Aquitaine : la Vergerette du Canada, le Pittosporum, le Paspale dilaté, le Sporobole d'Inde et le

Raisin d'Amérique. Certaines de ces espèces sont situées sur les mêmes secteurs que les stations de Lotier hispide, toutefois la station principale d'environ 400 m² ne semble pas être colonisée par ces espèces

Habitats naturels : 4 habitats semi-naturels et anthropiques sur le site, dont un alignement d'arbres.

Faune :

Insectes : 4 espèces recensées de Rhopalocères et une d'Hyménoptères. Entomofaune très commune. Pas d'arbres à « Coléoptères » ni signes de présence.

Mollusques terrestres et aquatiques : inutilité des inventaires sur ce groupe pour ce site.

Crustacés : inutilité des inventaires sur ce groupe pour ce site.

Amphibiens : aucune possibilité de présence pour ce groupe d'espèces, ni en stade larvaire ou adulte. Alyte accoucheur cité en bibliographie.

Reptiles : une espèce a été recensée : le Lézard des murailles. Pas de nombre d'individus.

Oiseaux : 10 espèces d'oiseaux ont été contactées, toutes communes, aucune en reproduction. Pas de nombres d'individus.

Mammifères terrestres non volants : Ecureuil roux et Hérisson cités en bibliographie, non retrouvés.

Mammifères terrestres volants (Chiroptères) : Compte tenu du caractère urbain du site, de l'abandon récent des bâtiments, l'enjeu associé aux chiroptères sur l'aire d'étude est donc estimé très faible. Aussi aucun inventaire n'a été fait sur ce groupe.

Bilans des inventaires :

Deux passages réalisés mais le projet est en plein milieu urbain. Toutefois un passage en avril aurait pu être fait (flore vernale précoce) ainsi qu'une vérification flore en fin d'été, ces deux passages auraient aussi pu servir sur insectes (nombre d'espèces identifiées très faible, même en milieu urbain).

ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) *Évaluation des enjeux écologiques*

L'analyse des enjeux est classique. L'évaluation est basée principalement sur la protection des espèces à différentes échelles en prenant en compte également leur rareté au niveau local, ainsi que d'autres éléments naturels. Quatre catégories sont définies d'enjeu.

Conclusion sur la méthodologie d'évaluation des enjeux :

On retrouve un processus d'évaluation classique. L'utilisation des référentiels CBNSA et FAUNA pour la responsabilité régionale est notée. Peu d'explications cependant sur les facteurs de classement de tel taxon dans telle catégorie.

In fine, on obtient un enjeu (faible) au niveau des bandes herbacées et alignements d'arbres (habitat du Lézard des murailles et du Lotier hispide).

2) *Évaluation des impacts bruts*

Ils sont présentés dans le tableau 25, page 83.

Habitats naturels : destruction de 17 arbres dont une partie exotiques.

Flore : 650 pieds et 650 m² de stations de Lotier hispide. La mise en œuvre de la phase travaux peut induire la dissémination des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du site projet et en dehors.

Faune : Risque de mortalité en phase chantier et perturbations du Lézard des murailles

Nota CSRPN : lors de la construction et surtout de la destruction des anciens bâtiments la destruction d'individus de lézards des murailles ne pourra pas être évitée. Elle est à mentionner dans le CERFA correspondant.

3) *Incidences avec des projets proches*

Aucune mention de projet, réalisé ou prévu, dans les 5 km autour du site n'est faite dans le document. Est-ce bien le cas ?

MISE EN PLACE DE LA SÉQUENCE ÉVITER - RÉDUIRE

1) Mesures d'évitement

Pas de « vraie » mesure d'évitement envisagée, ce qui est logique compte tenu de la nature du projet et de sa localisation. Les principales stations de lotier présentes seront néanmoins évitées, car elles basent la compensation. Quelques arbres de l'alignement seront conservés.

2) Mesures de réduction

Mise en défens des arbres conservés (MR2)

Assistance et balisage des zones avant travaux (MR1)

Suivi des risques de pollutions (MR3)

Avis sur mesures de réduction et évitement : la mesure d'évitement est logique compte tenu du contexte. A vérifier que l'on ne conserve que des platanes (et pas d'arbres exotiques). Il y a dans ce dossier souvent confusion et mélange entre mesures de réduction, accompagnement et compensation (notamment dans le cas du Lotier, ce qui ne facilite pas la bonne compréhension des opérations. Le bureau d'étude devra dans ses futurs avis bien faire cette différence).

3) Impacts résiduels

Les impacts suivants ne peuvent être évités :

- Destruction de 650 pieds et 650 m² de stations de Lotier hispide ;
- Perturbations (voire destructions) d'individus du Léopard des murailles.

Espèces soumises à la dérogation – Cohérence des CERFA

- CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées : léopard des murailles, nombre non précisé.

Ce CERFA n'est pas cohérent car il y aura vraisemblablement destruction d'individus lors de la destruction des bâtiments.

- CERFA 13 617*01 : Demande de dérogation pour l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées : Lotier hispide, 650 m² de stations ;
- CERFA 11 633*02 : Demande de dérogation pour le transport, la récolte et l'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées : Lotier hispide, 650 m² d'habitat.

Les deux CERFA sont cohérents.

MISE EN PLACE DE LA COMPENSATION

1) La compensation :

Une compensation *stricto sensu* n'est pas prévue.

Une mesure de compensation en faveur du Lotier hispide est proposée, qui reprend globalement les orientations de la note technique produite à ce sujet par le CBNSA, et se base sur un transfert de banquette de terre en particulier à partir de la station située au Nord-Est de la zone d'étude et exempte d'espèces exotiques envahissantes. Ces terres seront ensuite régaliées au droit des espaces en bordure de l'extrémité Nord du projet. La pratique de gestion prévue s'appuie également sur les recommandations habituellement formulées en faveur de cette espèce.

Note CSRPN : Un plan d'entretien prévoit une fauche tardive de certains espaces verts liés au projet. Ces espaces ne semblent cependant pas identifiés à ce stade. Les positionnements des nichoirs et abris pour la petite faune ne sont pas non plus indiqués.

2) Mesures d'accompagnement

La mesure MA1 (lutte contre les espèces exotiques) sera à conduire tant en phase travaux qu'en phase exploitation (dans le cadre du plan de gestion des espaces verts, mesure MA2), ce qui est prévu.

MA3 : installation de gîte artificiels pour les oiseaux et les chiroptères

3) Mesures de suivi

Suivi de l'espèce sur le site prévu pendant 5 ans. Ce suivi s'étalera sur 5 années et sera constitué de 1 passage par an en période favorable. Il permettra également de veiller à l'absence d'espèce exotique envahissante. Le dossier indique qu'il sera effectué par les services techniques de la ville d'Anglet en charge de l'entretien de la zone.

Note CSRPN : ce point est-il acté ? les services techniques de la ville ont-ils les compétences ?

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITÉ NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTÉS

L'ensemble du dossier est acceptable et les mesures adoptées, compte tenu de la situation du projet et de son environnement uniquement urbain, permettent de maintenir un état de conservation favorable si les mesures prises en faveur du Lotier hispide portent leurs fruits. La création de noues et d'espaces verts amènera un plus en matière de biodiversité urbaine.

RESPECT DE LA PROCÉDURE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »

La dés-imperméabilisation d'une partie du site, associée à la création d'espaces verts et à une dépollution du site, répond à ce point.

CONCLUSION – AVIS DU CSRPN

La demande est recevable même si ne relevant pas d'un intérêt public majeur. L'impact résiduel est mineur et sera compensé par la création (et entretien) de pelouses sur le site.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable avec recommandations :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques :	1) Passage d'une convention de gestion entre le porteur de projet et la ville d'Anglet pour la gestion future du site, avec cahier des charges ; 2) Bien sélectionner les arbres à conserver et si plantation d'arbustes, se référer aux listes « Végétal local » du CBNSA ; 3) Préciser les modalités de mise en place des abris faune (avec cartographie) pour le gestionnaire.
Fait le :	31/12/2023
Signature : Pour le président du CSRPN NA, l'expert-délégué	
	